

DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES PUBLICS
SECTEUR DES MARCHES PUBLICS
REF : CN

DEC2015_ 0163

DECISION

OBJET : CONCLUSION DU MARCHE PUBLIC DE SERVICES N°2015/029 RELATIF AUX PRESTATIONS DE SERVICES DE TELEPHONIE FIXE

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code des Marchés Publics, notamment les articles 26 et 28,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 4°,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 11 Avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire de Noisiel en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le dossier de consultation des entreprises,

VU l'avis d'appel public à la concurrence mis en ligne, avec le dossier de consultation des entreprises susvisé, le 8 juin 2015, sur la plateforme de dématérialisation de la Ville sous la référence N° 388557, et au BOAMP sous la référence N° 15-81965,

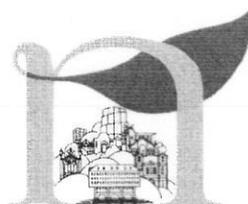
VU le rapport d'analyse des offres établi par le Cabinet de Consultants ISATIS, au regard des critères pondérés de jugement des offres (Qualité technique pondérée à 50%, Conditions financières pondérées à 40%, Délai de déploiement pondéré à 10%),

CONSIDERANT que 3 plis ont été déposés, tous dans le délai imparti (date limite de remise des offres fixée au 30 juin 2015 à 12h00), que l'ensemble des candidatures a été admis, que les offres ont donc été analysées,

CONSIDERANT que l'offre économiquement la plus avantageuse, au regard des critères pondérés de jugement des offres susvisés, est la proposition de la Sté SFR BUSINESS TEAM,

CONSIDERANT que la prestation relève de la classe d'achats « Services » et de la catégorie homogène « Téléphonie Fixe » dont la valeur ne dépasse pas 207.000 € H.T.,

1/2



Suite de la décision N°2015_
portant sur la conclusion du marché public n°2015/029

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec la Société SFR BUSINESS TEAM, sise 12 rue de la Verrerie à MEUDON (92190), le marché public de services N°2015/029 de Prestations de Services de Téléphonie Fixe pour un montant maximum annuel de 35.000,00 € H.T. Le marché prend effet à compter de sa date de notification pour une durée de un an. Il est reconductible tacitement trois fois, pour une durée de un an, sans que la durée maximale puisse excéder quatre ans.

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants sont prévus au Budget Communal.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Monsieur le Comptable Public de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel,
- Au titulaire du marché,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 21 SEP. 2015

Le Maire,



Daniel VACHEZ.



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le 24 SEP. 2015

Affiché le 24 SEP. 2015

Notifié le

Publié le 24 SEP. 2015

